Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault de l'arrondissement de Jonquière, 4160, rue du Vieux-Pont, le 2 août 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres

membres du conseil sauf ceux dont le nom apparait à

la rubrique absents;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Denis Simard, directeur général adjoint, et Mme

Caroline Dion, greffière;

ABSENTS: Le conseiller M. Marc Pettersen.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 5 juillet 2021

4. <u>COMMISSIONS PERMANENTES</u>

- 4.1 Commission des travaux publics, immeuble, génie et équipements motorisés Rapport de la réunion du 8 juillet 2021
- 4.2 Comité multiressource Rapport de la réunion du 7 juillet 2021
- 4.3 Comité consultatif d'urbanisme Rapport de la réunion du 15 juillet 2021
- 4.4 Comité consultatif d'urbanisme Rapport de la réunion du 20 juillet 2021

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

- 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-211)
 - 5.1.1 Avis de motion
 - 5.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-212)
 - 5.2.1 Avis de motion

- 5.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-213)
 - 5.3.1 Avis de motion
 - 5.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, secteur de la rue Saint-Dominique près de la rue du Bocage à Jonquière) (ARS-1384)
 - 5.4.1 Avis de motion
 - 5.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-214-215)
 - 5.5.1 Avis de motion
 - 5.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5870, secteur de la rue du Méandre à Jonquière (ARS-1390)), (zone 86780, secteur de la rue de la Fondation à Chicoutimi (ARS-1393))
 - 5.6.1 Avis de motion
 - 5.6.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
- 5.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.8 Projet de règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par le règlement numéro VS-R-2021-23 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 000 000 \$

6. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENTS</u>

- 6.1 Règlement numéro VS-RU-2021-113 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210)
 - 6.1.1 Consultation publique
 - 6.1.2 Adoption de règlement
- 6.2 Règlement numéro VS-RU-2021-114 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à Chicoutimi) (ARS-1383)
 - 6.2.1 Consultation publique
 - 6.2.2 Adoption de règlement

- 6.3 Règlement numéro VS-RU-2021-115 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux glissements de terrain) (ARS-1374)
 - 6.3.1 Consultation publique
 - 6.3.2 Adoption de règlement
- 6.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386)
 - 6.4.1 Consultation publique
 - 6.4.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 6.5 Règlement numéro VS-R-2021-116 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant sur les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay
- Règlement numéro VS-R-2021-117 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX et aux pistes de BMX en terre battue sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 6.7 Règlement numéro VS-R-2021-118 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils
- 6.8 Règlement numéro VS-R-2021-119 ayant pour objet de déterminer des immeubles sur son territoire auxquels s'appliquera la Loi sur les immeubles industriels municipaux
- 6.9 Règlement numéro VS-R-2021-120 ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes à l'investissement en soutien au développement économique
- 6.10 Règlement numéro VS-R-2021-121 modifiant le règlement numéro VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec
- 6.11 Règlement numéro VS-R-2021-122 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- 6.12 Règlement numéro VS-R-2021-123 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 5 096 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2021-2022
- 7. MODIFICATION AU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE ET
 REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
 DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À
 DISTANCE
 - 7.1 Règlement d'urbanisme
 - 7.2 Règlements d'emprunts

8. <u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u>

- 8.1 Création d'un poste budgétaire Relocalisation Conseil des arts Pavillon Murdock
- 8.2 Convention collective intervenue entre le syndicat des brigadiers et brigadières scolaires de Ville de Saguenay CSN et Ville de Saguenay
- 8.3 Programme d'aide financière pour la relance des centres-villes Signataire de la convention
- 8.4 Plan quinquennal des immobilisations 2021- à 2025 STS Modifications
- 8.5 Conseil des arts de Saguenay Nomination des administrateurs et des officiers
- 8.6 Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le projet d'aménagement du Parc de la Rivière-aux-Sables Fonds Canadien de revitalisation des communautés
- 8.7 Décret de travaux Règlement d'emprunt
 - 8.7.1 Décret au règlement VS-R-2019-18
 - 8.7.2 Décret au règlement VS-R-2018-153
- 8.8 Liste des contrats comportant une dépense Dépôt
 - 8.8.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de juin 2021 Dépôt
 - 8.8.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 8.9 Dépôt par la greffière du certificat du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéro VS-R-2021-82, VS-R-2021-109 et VS-R-2021-110

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

9.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc

Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 29 juillet 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-460

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Éric Simard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

VS-CM-2021-461

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Marc Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

4. COMMISSIONS PERMANENTES

4.1 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2021

VS-CM-2021-462

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Marc Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 juillet 2021 par la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 COMITÉ MULTIRESSOURCE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 7 JUILLET 2021

VS-CM-2021-463

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Raynald Simard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 7 juillet 2021 par le Comité multiressource de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.2.1 PLAN SPÉCIAL TBE (VS-MTPI-2021-4)

VS-CM-2021-464

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) sévit sur nos forêts depuis plus de10 ans;

CONSIDÉRANT que les forêts des secteurs Jonquière, Shipshaw et Laterrière sont plus sévèrement défoliées;

CONSIDÉRANT que la possibilité forestière sera atteinte à la fin de l'hiver 2022;

CONSIDÉRANT que le sapin et l'épinette sont sévèrement atteints;

CONSIDÉRANT qu'en 2024 il y aura une diminution significative de la qualité de bois;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'agir pour limiter les pertes de matières ligneuses;

CONSIDÉRANT qu'un plan spécial pour la récupération du sapin et de l'épinette peut être soumis au ministère;

CONSIDÉRANT qu'une partie des volumes prévus pour le prochain PAFIT pourrait être récoltée en 2022;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay dépose un plan spécial de récupération pour les secteurs de Jonquière, Shipshaw et Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

4.2.2 CONTRAT DE SERVICE – « CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI » (VS-MTPI-2021-5)

VS-CM-2021-465

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la problématique des infrastructures illégales sur les îles et sur les berges du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT les interventions réalisées par la Corporation du parc régional du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT la surveillance qui doit continuer d'être exercée afin de contrer l'implantation de nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT le mandat actuel de la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour l'entretien des plages du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT que la Corporation est disposée à faire une visite des lieux avec les représentants municipaux pendant l'année 2021 et les années suivantes pour

faire des constats;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'attribuer un montant de 3 000 \$ par année à la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour effectuer les inspections sur les îles et sur les rives des terres publiques intramunicipales pour une durée de quatre ans, soit pour 2021, 2022, 2023 et 2024.

ET QUE le montant soit puisé à même les fonds des TPI.

Adoptée à l'unanimité.

4.2.3 PROJET ZEC MARS MOULIN – LAC DES CÔTÉS (VS-MTPI-2021-6)

VS-CM-2021-466

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la ZEC Mars-Moulin désire exploiter le secteur du lac des Côtés;

CONSIDÉRANT que ce secteur se retrouve sur les TPI de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les caractères récréotouristiques et fauniques du projet;

CONSIDÉRANT que le lac est accessible à la population;

CONSIDÉRANT que la ZEC a déjà fait des investissements dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la ZEC veut aménager un débarcadère à chaloupe, un quai, un chemin d'accès avec stationnement ainsi que des sites de camping rustiques;

CONSIDÉRANT que tous les travaux et autorisations requises seront de la responsabilité de la ZEC;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à un environ 30 000\$ pour l'année 2021et que la ZEC devra fournir un descriptif et un estimé sommaire avant le début des travaux:

CONSIDÉRANT que les montants investis proviendraient du fond des TPI;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une somme maximale de 30 000\$ à la ZEC pour la réalisation de ces travaux.

QUE la ZEC Mars-Moulin s'engage à faire une reddition de comptes et fournir les pièces justificatives pour ledit projet.

ET QUE le montant soit puisé à même le fonds des TPI.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JUILLET 2021

VS-CM-2021-467

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Michel Tremblay

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 juillet 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

Adoptée à l'unanimité.

4.3.1 AMENDEMENT - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ
DOMAINE DES PRAIRIES (CLAUDIA VOYER) – SUR
UNE PARTIE DU LOT 3 804 300 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, VOISIN DU 1014, RANG SAINT-MARTIN,
CHICOUTIMI – ARS-1389 (ID-15298) (VS-CCU-202136)

VS-CM-2021-468

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claudia Voyer pour le Syndicat de la copropriété Domaine des Prairies, 1060 rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) dans la zone 36520 sur une partie du lot 3 804 300 du cadastre du Québec, voisin du 1014, rang Saint-Martin, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'usage habitation unifamiliale à structure en rangée est autorisé dans la zone 36520;

CONSIDÉRANT que l'affectation du plan d'urbanisme est résidentielle de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que les requérantes désirent vendre une partie du terrain qui est en copropriété pour l'implantation d'une résidence bifamiliale à l'extrémité sud du lot 3 804 300 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée de la résidence ne serait pas conforme à la réglementation au niveau de la marge avant, de la marge arrière et de la distance de la galerie en cour avant;

CONSIDÉRANT que le terrain projeté ne serait pas conforme au niveau de la profondeur;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de la firme Engloble, suite à une inspection visuelle, ne permet pas la construction de la résidence à l'endroit projetée;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut vendre une partie de terrain aux requérantes afin d'agrandir la partie de terrain ciblée par la demande;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite un prolongement du réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet ne s'intègre pas dans le milieu existant (structure du bâtiment, enlignement, accès);

CONSIDÉRANT que le comité juge qu'il y a lieu de refuser la demande puisque le projet ne respecte pas plusieurs normes du règlement de zonage et qu'une zone de contrainte limite également la localisation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

DE REFUSER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Claudia Voyer pour le Syndicat de la copropriété Domaine des Prairies, 1060 rang Saint-Martin, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage habitation bifamiliale (H2) dans la zone 36520 sur une partie du lot 3 804 300 du cadastre du Québec, voisin du 1014, rang Saint-Martin, Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

4.3.2 AMENDEMENT - FRÉDÉRIC GUAY – LOT 5 047 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 4415, RUE DU MÉANDRE, JONQUIÈRE – ARS-1390 (ID-15327) (VS-CCU-2021-37)

VS-CM-2021-469

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Frédéric Guay, 4403, rue du Méandre, Jonquière, visant à permettre l'usage habitation rurale sur un terrain d'une superficie approximative de 3700 mètres carrés sur une partie du 5 047 889 du cadastre du Québec situé dans une affectation forestière et récréative (zone 5870) dans le secteur de la rue du Méandre à Jonquière;

CONSIDÉRANT que la construction d'une habitation rurale est autorisée sur un emplacement de 10 hectares et plus en conformité aux exigences prescrites à l'article 1066.1 du chapitre 9 dans la zone 5870;

CONSIDÉRANT que le requérant désire vendre une partie de son terrain d'une superficie similaire aux terrains voisins, soit approximativement 40 000 pieds carrés (environ 3 716 mètres carrés) à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver le reste sa propriété;

CONSIDÉRANT que l'article 1066.1 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la construction d'une habitation sur une unité foncière vacante de 10 hectares et plus dans une zone forestière en bordure d'un chemin existant entretenu, lorsqu'autorisé à la grille des usages et des normes dans une zone forestière, il est permis l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés pour un emplacement non riverain ou de 4 000 mètres carrés pour un emplacement riverain, pour y construire une seule habitation à la condition que la propriété rencontre les exigences suivantes :

- 1. Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares déjà constituée selon un titre de propriété publié au foncier le 22 décembre 2011, et demeurée vacante depuis cette date;
- 2. Il s'agit d'une propriété d'une superficie minimale de 10 hectares résultant du remembrement de deux ou plusieurs propriétés déjà constituées selon les titres publiés au registre foncier le 22 décembre 2011, et toutes demeurées vacantes depuis cette date.

CONSIDÉRANT que le requérant ne pourra plus construire de résidence sur son terrain, même s'il excède une superficie de 10 hectares;

CONSIDÉRANT que des terrains similaires ont été lotis avant l'entrée en vigueur de la réglementation;

CONSIDÉRANT que le terrain est desservi par l'aqueduc;

CONSIDÉRANT que le comité recommande d'accepter la demande et de reconnaître les résidences rurales du secteur de la rue du Méandre dans une zone d'habitation rurale;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Frédéric Guay, 4403, rue du Méandre, Jonquière, visant à permettre l'usage habitation rurale sur un terrain d'une superficie approximative de 3700 mètres carrés sur une partie du 5 047 889 du cadastre du Québec situé dans une affectation forestière et récréative (zone 5870) dans le secteur de la rue du Méandre à Jonquière;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.3.3 AMENDEMENT - CÉGEP DE CHICOUTIMI, ALAIN GIRARD CORPORATION DES CIMETIÈRES CATHOLIQUES DE CHICOUTIMI – 599, CHEMIN SAINT-THOMAS, CHICOUTIMI – ARS-1393 (ID-15357) (VS-CCU-2021-38)

VS-CM-2021-470

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par CÉGEP de Chicoutimi et Alain Girard, de la Corporation des Cimetières catholiques de Chicoutimi, 599, chemin Saint-Thomas Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de la zone 86788 dans l'affectation "parc et récréation" à même une partie de la zone 86780 dans l'affection "institutionnel" et autoriser l'usage spécifique # 6243 Mausolée dans la zone 86788;

CONSIDÉRANT que les classes d'usage suivantes sont autorisées dans la zone 86780:

- H4 Habitation multifamiliale, catégorie A;
- H5 Habitation multifamiliale, catégorie B;
- H6 Habitation multifamiliale, catégorie C;
- I1 Industries de recherche et de développement;
- P1a Parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- P2b Établissements d'enseignement;
- P2d Établissements culturels, sportifs et communautaires;
- S6 Centre de recherche;

CONSIDÉRANT que les usages suivants sont spécifiquement autorisés dans la zone 86780:

- Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834);
- Service de laboratoire médical (6514);

- Service de laboratoire dentaire (6515);
- Service éducationnel et de recherche scientifique (6593);

CONSIDÉRANT que le requérant désire acquérir une partie du lot 6 255 836 du cadastre du Québec afin d'agrandir le terrain du mausolée pour y construire un garage;

CONSIDÉRANT que l'usage suivant est spécifiquement autorisé dans la zone 86788:

■ Cimetière (6242);

CONSIDÉRANT que le requérant demande à ce que l'usage # 6243 Mausolée soit reconnu également dans la zone 86788:

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun impact sur la planification;

CONSIDÉRANT les plans déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par CÉGEP de Chicoutimi et Alain Girard, de la Corporation des Cimetières Catholique de Chicoutimi, 599, chemin Saint-Thomas, Chicoutimi, visant à autoriser l'agrandissement de la zone 86788 dans l'affectation "parc et récréation" à même une partie de la zone 86780 dans l'affection "institutionnel" et autoriser l'usage spécifique # 6243 Mausolée dans la zone 86788;

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.3.4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VS-R-2006-17
AYANT POUR OBJET LA PROTECTION ET LA MISE
EN VALEUR DU PATRIMOINE RELIGIEUX DE
VILLE DE SAGUENAY – VILLE DE SAGUENAY –
RUE SAINT-ARMAND – ARS-1392 (ID-15331) (VS-CCU-2021-39)

VS-CM-2021-471

Proposé par Raynald Simard Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à la Ville de Saguenay présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (QC) G7H 5B8, visant la modification des limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire sur la rue Saint-Armand à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire a été constitué en site du patrimoine par la Ville de Saguenay, en vertu du « Règlement numéro VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à Saguenay »;

CONSIDÉRANT que le terrain du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire est formé du lot 10A-1-72 et d'une partie des lots 11A-85, 11B-150 et 11B-151 du cadastre de Canton Tremblay, tel qu'illustré sur le plan 20151-03-003-21;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire présente les caractéristiques suivantes selon le répertoire du patrimoine culturel du Ouébec:

Les éléments caractéristiques du site patrimonial de l'Église-de-Sainte-Claire liés à ses valeurs historiques et architecturales comprennent, notamment :

- Son implantation sur un promontoire naturel rocheux et boisé dominant un quartier résidentiel, dans l'arrondissement municipal de Chicoutimi;
- Le volume de l'église, dont le plan irrégulier composé de lignes courbes, le corps principal aux formes basses et le toit incliné à plusieurs versants;
- Les matériaux, dont les parements en moellons et en béton peint, la couverture en bardeau d'asphalte et les poutres en bois lamellé-collé;
- Les ouvertures, dont les fenêtres en bandeau du faîte ainsi que les portes en verre;
- Le clocher en béton peint, de forme effilée;
- Le presbytère, dont le plan rectangulaire, le toit incliné et les ouvertures en bandeau s'étendent sur toute la largeur du bâtiment.

CONSIDÉRANT qu'une modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a été réalisée (ARP-87, résolution VS-RU-2015-102);

CONSIDÉRANT que des modifications au règlement de zonage ont été réalisées en 2015 (ARS-544, résolution VS-RU-2015-103);

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la paroisse Sainte-Anne de Chicoutimi, qui est propriétaire du site, a procédé au lotissement et à la vente de certaines parties de la propriété incluses dans le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire et Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale et au lotissement, le site couvre principalement les lots 5 755 174, 5 755 175, 5 755 176, 5 755 177 et 5 755 178 du cadastre du Québec ainsi que plusieurs lots des résidences des rues Vallières et Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que les lots 5 755 174, 5 755 175, 5 755 176 et 5 755 177 du cadastre du Québec ont été inclus dans des zones résidentielles;

CONSIDÉRANT que le terrain de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Anne de Chicoutimi qui inclut l'Église-de-Sainte-Claire et le promontoire rocheux est circonscrit sur le lot 5 755 178 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le promontoire rocheux est limité approximativement au nord par la courbe de niveau de 90 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire d'une résidence de la rue Vallières désire acquérir une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le site de l'acquisition projetée n'est pas sur le promontoire rocheux;

CONSIDÉRANT que le Comité juge qu'il y aurait lieu de modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire, tel que déposé sur le plan ARS-1392;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire serait formé par une partie du lot 5 755 178 du cadastre du Québec tel qu'illustré sur le plan ARS-1392;

CONSIDÉRANT que le site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire serait limité au nord par l'élévation de 90 mètres;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est recommandé:

D'ACCEPTER la demande de modification du règlement VS-R-2006-17 ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine religieux à la Ville de Saguenay présentée par la Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi (QC) G7H 5B8, visant la modification des limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire sur la rue Saint-Armand à Chicoutimi;

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme entreprendra le processus de modification du règlement VS-R-2006-17 afin de modifier les limites du site du patrimoine de l'Église-de-Sainte-Claire tel qu'illustré sur le plan ARS-1392.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 20 JUILLET 2021

VS-CM-2021-472

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Jean-Marc Crevier

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 20 juillet 2021 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

4.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE – IDENTIFICATION DES INONDATIONS DE JUILLET 1996 AU SAGUENAY COMME ÉVÉNEMENT HISTORIQUE (VS-CCU-2021-41)

VS-CM-2021-473

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel »;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet d'identifier les inondations de juillet 1996 au Saguenay comme un évènement historique;

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à l'effet de formuler une requête visant la désignation des inondations de juillet 1996 au Saguenay comme événement historique par la ministre de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT la demande Service de la culture, des sports et de la vie

communautaire à l'effet que la Ville de Saguenay dépose également une demande de reconnaissance des inondations de juillet 1996 au Saguenay à titre d'évènement historique national à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté un avis de motion visant l'identification de Georges Vézina comme personnage historique lors de sa séance du 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT les motifs de l'identification, à savoir :

- Qu'au mois de juillet 1996, des pluies diluviennes s'abattent sans cesse sur la région de Saguenay occasionnant de nombreux dommages matériels ainsi que des pertes humaines. L'histoire retiendra cet épisode comme étant celui du Déluge du Saguenay;
- Pendant la journée du 18 juillet 1996, une dépression cyclonique s'est formée au centre du continent américain qui se dirige dangereusement vers le nord-est américain et plus précisément dans la région du Saguenay. Le phénomène météorologique, peu habituel, qui s'abat alors sur la région du Saguenay entre les 19 et 21 juillet 1996 a laissé derrière lui pas moins de 260 mm de pluie en 72 heures;
- L'état d'urgence est rapidement déclaré. Les lignes téléphoniques sont coupées, l'approvisionnement en eau potable vient à manquer et de nombreuses pannes électriques sont répertoriées. L'ancienne ville de La Baie est déclarée zone sinistrée et les riverains de la rivière aux Sables tout comme les résidents de Laterrière et ceux demeurant dans le quartier du Bassin de Chicoutimi sont évacués. À terme, les différentes évacuations cumulées ne toucheront pas moins de 14 000 personnes;
- Finalement, 30 fermes et 25 commerces ont lourdement été endommagés, près de 240 maisons, 20 autres commerces et 850 logements sont détruits. Les pertes matérielles totalisent 1 milliard de dollars;
- Les autorités ont également déclaré la perte de deux vies humaines dans le secteur de Grande Baie;
- A la suite du sinistre, une commission d'enquête composée des membres du service de météorologie d'Environnement Canada, des propriétaires de barrages tels qu'Hydro-Québec et Alcan, des autorités gouvernementales et municipales, des experts en sinistrés, des chercheurs en hydrologie de l'IRNS-Eau et des citoyens du Saguenay a été mise sur pied.
- Aux termes de ces travaux, la Commission émet de sérieuses recommandations. Parmi elles, mentionnons la mise en place de normes plus strictes de construction et de surveillance des barrages, l'aménagement du territoire des zones inondables et de celles à risques ainsi que le respect de ces zones par les municipalités. De plus, il est recommandé qu'un plan d'urgence soit mis en place pour toutes les municipalités du Québec afin de bien se préparer à toutes éventualités.
- Bien que depuis, l'on nomme ce triste évènement comme étant celui du Déluge du Saguenay, il convient de se rappeler que les pluies diluviennes du mois de juillet 1996 ont également affecté de manière notable différentes autres régions et municipalités. Ainsi, des dommages matériels ont également été observés au Lac-Saint-Jean, dans le territoire municipal d'Hébertville ainsi que dans la région du Bas Saguenay et plus précisément à l'intérieur des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay. De grands tronçons de la route 138 en direction de la région de la Côte-Nord ont également été emportés par les eaux.
- La nouvelle de cet évènement catastrophique a tôt fait le tour du monde. Les

images de ces maisons emportées au gré des eaux, de ces paysages défigurés, sont continuellement relayées d'heure en heure par la majorité des médias qui en font une couverture locale et directe.

• De cet évènement, la population du Saguenay a su faire preuve de courage, de résilience et surtout de solidarité comme jamais. En 2021, la Ville de Saguenay commémorera les 25 ans de la tragédie qui a marqué les mémoires.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte un règlement d'identification des inondations de juillet 1996 au Saguenay comme évènement historique ;

QUE la Ville de Saguenay dépose par la suite une demande visant la désignation les inondations de juillet 1996 au Saguenay comme évènement historique par la ministre de la Culture et des Communications du Québec.

ET QUE la Ville de Saguenay dépose également une demande de reconnaissance des inondations de juillet 1996 au Saguenay à titre d'évènement historique national à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

4.4.2 CONSULTATION PUBLIQUE – RETRAIT DES HANGARS #2 ET #3 DES MONUMENTS PATRIMONIAUX DE L'ANCIEN RÈGLEMENT 590 DE VILLE DE LA BAIE (VS-CCU-2021-42)

VS-CM-2021-474

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la municipalité en vertu de la « Loi sur le patrimoine culturel »;

CONSIDÉRANT que les hangars #2 et #3 sont dans un état de décrépitude avancé qui nécessiteraient, pour leur réfection, l'investissement de sommes trop importantes;

CONSIDÉRANT que ces deux immeubles ne répondent plus aux besoins actuels du propriétaire et que ce dernier à en ce sens entrepris d'ores et déjà la construction de nouveaux immeubles;

CONSIDÉRANT que les hangars #2 et #3 sont localisés sur un terrain fédéral;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay retire les hangars #2 et #3 des monuments patrimoniaux de l'ancien règlement 590 de la Ville de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-211);

5.1.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-475

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-211), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-212)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Marc Crevier donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-212);

5.2.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-476

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-212), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-213)

5.3.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-213) ;

5.3.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-477

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-213), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 17850, SECTEUR DE LA RUE SAINT-DOMINIQUE PRÈS DE LA RUE DU BOCAGE À JONQUIÈRE) (ARS-1384)

5.4.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Kevin Armstrong donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, secteur de la rue Saint-Dominique près de la rue du Bocage à Jonquière) (ARS-1384);

5.4.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-478

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Julie Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 17850, secteur de la rue Saint-Dominique près de la rue du Bocage à Jonquière) (ARS-1384), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-214-215)

5.5.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-214-215);

5.5.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-479

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-214-215), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 5870, SECTEUR DE LA RUE DU MÉANDRE À JONQUIÈRE (ARS-1390)), (ZONE 86780, SECTEUR DE LA RUE DE LA FONDATION À CHICOUTIMI (ARS-1393))

5.6.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5870, secteur de la rue du Méandre à Jonquière (ARS-1390)), (zone 86780, secteur de la rue de la Fondation à Chicoutimi (ARS-1393));

5.6.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-480

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 5870, secteur de la rue du Méandre à Jonquière (ARS-1390)), (zone 86780, secteur de la rue de la Fondation à Chicoutimi (ARS-1393)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique ainsi qu'à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue ainsi que le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

AYANT 5.8 PROJET DE RÈGLEMENT POUR OBJET D'AUGMENTER L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-51 AUGMENTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-23 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, LA RÉALISATION DE TRAVAUX CIVILS, L'ACQUISITION ET INSTALLATION **D'ÉQUIPEMENTS** \mathbf{ET} LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 38 000 000 \$

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet d'augmenter l'emprunt du règlement numéro VS-R-2019-51 augmenté par le règlement numéro VS-R-2021-23 décrétant l'acquisition, la mise aux normes et l'aménagement de terrain, la réalisation de travaux civils, l'acquisition et installation d'équipements et la construction d'un centre de traitement des matières recyclables et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 38 000 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-113 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-210)

6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-481

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-210) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-113 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-114 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 30730, 71270 ET 71290, SECTEUR DU CHEMIN DE LA RÉSERVE À CHICOUTIMI) (ARS-1383)

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730, 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à

Chicoutimi) (ARS-1383).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-482

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 30730, 71270 et 71290, secteur du chemin de la Réserve à Chicoutimi) (ARS-1383) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-114 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-115 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES (EXPERTISES GÉOTECHNIQUES
RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN) (ARS-1374)
6.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux glissements de terrain) (ARS-1374).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier certaines dispositions réglementaires (expertises géotechniques relatives aux glissements de terrain) (ARS-1374) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-115 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Le conseiller Raynald Simard demande le vote

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Michel Potvin, Martin Harvey, Raynald Simard et Éric Simard ayant voté contre.

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES ET AUX SPAS (ARS-1386)

6.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

6.4.2 ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-484

Proposé par Julie Dufour Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté.

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-116 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R2009-14 CONCERNANT SUR LES COLPORTEURS ET LES
VENDEURS ITINÉRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-485

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2009-14 concernant sur les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-116 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-117 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R2014-45 RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À
ROULETTES, AUX PARCS DE BMX ET AUX PISTES DE
BMX EN TERRE BATTUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-486

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX et aux pistes de BMX en terre battue sur le territoire de la Ville de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-117 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-118 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-9 INTERDISANT LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS

VS-CM-2021-487

Proposé par Éric Simard Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-

2007-9 interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-118 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-119 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER DES IMMEUBLES SUR SON TERRITOIRE AUXQUELS S'APPLIQUERA LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

VS-CM-2021-488

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Julie Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de déterminer des immeubles sur son territoire auxquels s'appliquera la Loi sur les immeubles industriels municipaux soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-119 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-120 AYANT POUR
OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE
TAXES À L'INVESTISSEMENT EN SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

VS-CM-2021-489

Proposé par Michel Potvin Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement ayant pour objet de créer un programme de crédit de taxes à l'investissement en soutien au développement économique soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-120 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-121 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2005-61 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

VS-CM-2021-490

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Éric Simard

QUE le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2005-61 ayant pour objet de créer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-121 de la Ville de

Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Le conseiller Jimmy Bouchard demande le vote.

Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Martin Harvey, Jimmy Bouchard, Michel Thiffault, Simon-Olivier Côté et Jean-Marc Crevier ayant voté contre.

6.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-18 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 6 340 000 \$ POUR UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE, LA RESTAURATION PATRIMONIALE ET LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-491

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Michel Potvin

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-122 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-123 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE
5 096 500 \$ EN VUE DE PARTICIPER AU FONDS DE
SUBVENTION POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC-SAGUENAY 2021-2022

VS-CM-2021-492

Proposé par Jimmy Bouchard Appuyé par Michel Potvin

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 5 096 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2021-2022 soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-123 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7. <u>MODIFICATION AU PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE ET REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À </u>

DISTANCE

7.1 RÈGLEMENT D'URBANISME

VS-CM-2021-493

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 qui permet le remplacement de la tenue de registre en personnes par la transmission de demandes écrites à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un registre à distance doit être d'une durée de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu puisque le registre à distance se tient sur une plus longue durée que le registre habituel qui est d'une durée de cinq (5) jours;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un registre doit être précédée de la réception de demandes d'approbation référendaire respectant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT que la Ville fera preuve de souplesse dans la réception des demandes d'approbation référendaire qui pourront être sous forme de courriel ou courrier individuel ou de groupe pourvu qu'elles respectent les dispositions de la Loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et accepte que dans l'éventualité où le nombre de demandes valides est reçu, le registre habituel soit remplacé par un registre à distance:

 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour modifier des dispositions relatives aux piscines et aux spas (ARS-1386)

ET QUE la greffière procède à la publication d'un avis public d'approbation référendaire sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

VS-CM-2021-494

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 qui permet le remplacement de la tenue de registre en personnes par la transmission de demandes écrites à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un registre à distance doit être d'une durée de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la transmission de demande écrite peut se faire par la poste ou électroniquement sur une plate-forme prévue exclusivement à cette fin et tient alors lieu de registre;

CONSIDÉRANT que les élus de Saguenay estiment que la transmission de demandes écrites à la municipalité respecte l'esprit des participations citoyennes et ne brime en rien le droit des citoyens d'être entendu puisque le registre à distance se tient sur une plus longue durée que le registre habituel qui est d'une durée de cinq (5) jours;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises par Saguenay pour la réception des demandes écrites demeurent transparentes et conformes aux orientations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville déposera au Conseil municipal les certificats de registre de consultation;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay remplace la procédure de tenue de registre prévue par la Loi par la transmission de demandes écrites à la municipalité pendant une période de quinze (15) jours pour les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement numéro VS-R-2021-122 modifiant le règlement numéro VS-R-2020-18 ayant pour objet de décréter un emprunt de 6 340 000 \$ pour un programme d'aide financière à la rénovation résidentielle, la restauration patrimoniale et la revitalisation commerciale de Saguenay
- Règlement numéro VS-R-2021-123 ayant pour objet de décréter un emprunt au montant de 5 096 500 \$ en vue de participer au fonds de subvention pour l'application du programme rénovation Québec-Saguenay 2021-2022

ET QUE la greffière procède à la publication des avis publics sur ces règlements dans un journal et sur Internet.

Adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES GÉNÉRALES

8.1 CRÉATION D'UN POSTE BUDGÉTAIRE – RELOCALISATION CONSEIL DES ARTS – PAVILLON MURDOCK

VS-CM-2021-495

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires à la relocalisation du Conseil des arts dans le pavillon Murdock;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le fonds de roulement de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au Service des finances la création d'un projet dédié aux travaux nécessaires à la relocalisation du Conseil des arts dans le

pavillon Murdock et d'y affecter 115 000 \$ provenant du fonds de roulement de la ville de Saguenay amortissable sur une période de trois ans.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE ENTRE LE SYNDICAT DES BRIGADIERS ET BRIGADIÈRES SCOLAIRES DE VILLE DE SAGUENAY – CSN ET VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-496

Proposé par Éric Simard Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la convention collective des brigadiers et brigadières est échue depuis le 30 août 2020;

CONSIDÉRANT que les négociations visant le renouvellement de la convention collective ont débuté le 26 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les négociations ont nécessité neuf (9) rencontres entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue le 25 juin 2021;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine l'entente de principe intervenue le 25 juin 2021 et autorise la mairesse, le directeur général, la directrice des ressources humaines à signer la nouvelle convention collective qui est en vigueur rétroactivement le 31 août 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RELANCE DES CENTRES-VILLES – SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

VS-CM-2021-497

Proposé par Éric Simard Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite autoriser l'octroi d'une aide financière d'un montant de 1 100 000\$ à la Ville de Saguenay pour la relance de ces centres-villes;

CONSIDÉRANT que la première étape au calendrier des livrables est l'adoption d'une résolution qui permet à la Ville de Saguenay de signer la convention avec le Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit nommer un représentant chargé de la signature de la convention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la mairesse et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, une convention d'aide financière entre la Ville de Saguenay et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 PLAN QUINQUENNAL DES IMMOBILISATIONS 2021 À 2025 – STS – MODIFICATIONS

VS-CM-2021-498

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Michel Thiffault

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du plan quinquennal des immobilisations 2021 à 2025 modifié de la Société de transport du Saguenay (STS).

Adoptée à l'unanimité.

8.5 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET DES OFFICIERS

VS-CM-2021-499

Proposé par Brigitte Bergeron Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 7 du règlement VS-R-2005-34 selon lequel le conseil municipal nomme les administrateurs du Conseil des arts de Saguenay et désigne, parmi eux, un président et deux vice-présidents;

CONSIDÉRANT que la procédure de nomination prévoit que le Conseil des arts de Saguenay dépose ses recommandations au conseil municipal aux fins de validation et acceptation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay, lors de sa séance du mercredi 7 juillet 2021, a adopté une proposition de composition pour le conseil d'administration du Conseil des arts de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs du Conseil des arts de Saguenay parmi lesquelles seront désignés les officiers présidents et vice-présidents :

- Mme Dany Tremblay, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- M. Jean-Nicolas Larouche, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- M. Benoît Lagrandeur, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- M. Luc Cloutier, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- M. Paolo Almario, comme nouveau membre et ce, pour un mandat de deux ans, dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- Mme Julie Morin est reconduite pour un troisième mandat, comme membre, et nommée à titre de présidente pour un mandat de deux ans dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;
- M. Philippe Belley est reconduit pour un deuxième mandat, comme

membre, et nommé à titre de vice-président pour un mandat de deux ans dès juillet 2021 jusqu'en juillet 2023;

- Mme Brigitte Bergeron, conseillère municipale est reconduite comme vice-présidente;
- M. Carl Dufour, conseiller municipal est reconduit comme membre;
- Mme Julie Dufour, conseillère municipale est reconduit comme membre.

Adoptée à l'unanimité.

8.6 AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES – FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

VS-CM-2021-500

Proposé par Jean-Marc Crevier Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT l'existence du Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du parc de la Rivière-aux-Sables est prêt à se réaliser et qu'il rencontre les objectifs du programme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, la demande d'aide au Fonds canadien de revitalisation des communautés et tout autre document relatif à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

8.7 DÉCRET DE TRAVAUX - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 8.7.1 DÉCRET AU RÈGLEMENT VS-R-2019-18

VS-CM-2021-501

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que Radio-Canada procède à la réfection de son stationnement à l'été 2021;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville de procéder au remplacement de ces conduites lors de la même intervention;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux suivants au règlement d'emprunt VS-R-2019-18 au montant de 160 000 \$ pour le remplacement des conduites d'égouts sanitaires et pluviales situées sous le stationnement de Radio-Canada.

8.7.2 DÉCRET AU RÈGLEMENT VS-R-2018-153

VS-CM-2021-502

Proposé par Kevin Armstrong Appuyé par Éric Simard

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet de construction de l'atelier mécanique de l'arrondissement de La Baie et qu'il est prudent à cette étape de conserver l'ensemble du budget à sa réalisation;

CONSIDÉRANT que les frais de préparation du terrain pour recevoir le projet sont connus;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète les travaux de préparation du terrain pour l'atelier mécanique dans l'arrondissement de La Baie au montant de 470 000 \$ au règlement d'emprunt VS-R-2018-153, et ce, à même des soldes de projets terminés.

Adoptée à l'unanimité.

- 8.8 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DÉPÔT
 - 8.8.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2021 DÉPÔT

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault Inc. et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-503

Proposé par Éric Simard Appuyé par Michel Potvin

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.8.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

Madame la Mairesse, Josée Néron, déclare la nature de son intérêt dans la partie du dossier suivant qui concerne l'entreprise Paul Pedneault inc., Amec et Cain Lamarre et s'abstient de toute délibération et de tout vote.

VS-CM-2021-504

Proposé par Marc Bouchard Appuyé par Éric Simard CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8.9 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉRO VS-R-2021-82, VS-R-2021-109 ET VS-R-2021-110

La greffière dépose le certificat du greffier du registre de consultation sur les règlements VS-R-2021-82, VS-R-2021-109 et VS-R-2021-110.

9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

9.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2021-505

Proposé par Michel Thiffault Appuyé par Brigitte Bergeron

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 qui devait avoir lieu Vieux-Théâtre, 300, boulevard Grande-Baie Nord à La Baie et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue de 20h13 à 20h31.

11. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de questions a été tenue de 20h31 à 21h09.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

VS-CM-2021-506

Proposé par Michel Tremblay Appuyé par Marc Bouchard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 21h09.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié Saguenay le 7 septembre 2021.	e à la séance ordinaire du conseil de la Ville de
	MAIRESSE
CD/vt	GREFFIÈRE